



POISSY

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2015

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le 22 septembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Karl OLIVE, Maire.

PRESENTS : M. BERÇOT Mme DOS SANTOS M. MONNIER Mme EL MASAOUDI M. MEUNIER Mme de VAUCOULEURS M. NICOT Mme MESSMER M. BLOCH Mme XOLIN M. PROST Mme GRIMAUD Mme CONTE (jusqu'à la délibération n° 34) M. DUPART Mme SMAANI M. DJEYARAMANE M. ROGER M. LETELLIER Mme LEFEBVRE Mme HUBERT M. MOULINET Mme GRAPPE M. DE JESUS PEDRO M. VACQUIER Mme EMONET-VILLAIN Mme BELVAUDE M. POCHAT M. PRADOUX Mme KOFFI Mme VINAY M. ALLAOUCHICHE Mme LOQUE M. HEDRICH Mme POTHIER.

POUVOIRS : Mme MAIRET à Mme HUBERT Mme DRAY-BAZERQUE à M. OLIVE.

ABSENTS : M. SHEEHAN M. LEGRAND (jusqu'à la délibération n° 28).

SECRETAIRE : Mme EL MASAOUDI.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

Monsieur le Maire accueille Madame Jeanne POTHIER, nouvellement élue, qui rejoint le Conseil municipal à la suite de la démission de Monsieur Denis FEVRIER le 29 juin 2015, et lui souhaite la bienvenue parmi cette assemblée.

Le Conseil municipal devant désigner un secrétaire de séance, Madame Fatiha EL MASAUDI est proposée pour cette fonction.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur les procès-verbaux des séances des 22 juin et 31 août 2015. Aucune observation n'étant formulée, les procès-verbaux des séances des 22 juin et 31 août 2015 sont adoptés à l'unanimité.

Un tableau récapitulatif des décisions prises par Monsieur le Maire du 9 juin au 4 septembre 2015 en vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal (délibération n° 6 du 11 avril 2014 et délibération n° 5 du 19 mai 2014 - articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) est joint à la convocation.

S'agissant des décisions du Maire, Madame LOQUE souhaite des précisions sur la décision « consignation dans le cadre d'une action de justice du 9 juillet 2015 ».

Monsieur le Maire indique qu'il y a une action en justice et un contentieux en cours avec une demande de protection fonctionnelle d'un des agents qui a été acceptée. Cette consignation a été visée et l'action est instruite actuellement. Il précise (sans entrer dans les détails) qu'il s'agit de calomnies, de propos injurieux pour lesquels un des agents de la ville de Poissy a demandé la protection fonctionnelle.

Monsieur ALLAOUCHICHE souhaite des éclaircissements sur la décision du 15 juin 2015 concernant un séjour humanitaire à Marrakech. Il demande quelles étaient les personnes concernées et leur nombre ?

Madame de VAUCOULEURS explique qu'il s'agit d'un séjour éducatif avec des jeunes notamment du centre André MALRAUX. Un groupe d'une quinzaine de jeunes est parti pour rénover une école : le matin, ils rénovaient une école et l'après-midi ils participaient à des activités de loisirs qui étaient prévues.

A ce sujet, un film a été tourné et chacun est invité à se rendre au centre André MALRAUX, le 14 octobre 2015, pour regarder le travail effectué par ses jeunes dans le cadre de ce séjour éducatif.

Monsieur ALLAOUCHICHE souhaite également des précisions sur la décision du 16 juin 2015 concernant la fixation du montant de la participation des familles pour un séjour à Marrakech organisé par le centre André MALRAUX. Il pense que les décisions des 15 et 16 juin 2015 se complètent.

Madame de VAUCOULEURS informe qu'une participation a été demandée aux jeunes dans la mesure où effectivement ils n'étaient pas en situation de travail toute la journée, mais ils ont pu aussi découvrir le Pays, avoir des activités de loisirs avec les habitants et les jeunes sur place. Cette participation s'élevait à 150 Euros pour ce séjour.

Monsieur ALLAOUCHICHE désire parler de la revalorisation des tarifs et des emplacements du marché. Il souhaite attirer l'attention car au moment de la DSP (Délégation de Service Public) il y a eu une augmentation de 20% parce qu'à l'époque quand la Ville gérait, elle n'était pas assujettie à la T.V.A.

Il souligne que depuis le jour où il y a eu cette DSP, pour la majeure partie, c'est-à-dire 80 % des forains ont pris 20 % d'augmentation puisqu'ils ne sont pas assujettis à la T.V.A. Il demande quel est le montant de l'augmentation d'une part.

D'autre part, Il déclare : « Sachant que ce sont des animateurs dans des quartiers notamment sensibles comme Beauregard, ce n'est pas facile pour eux non plus et une augmentation risque de fragiliser le marché forain ». Il fait allusion au marché de Beauregard.

Monsieur Jean-Jacques NICOT explique que l'augmentation est d'un centime pour les abonnés sous la halle et les abonnés extérieurs et deux centimes aux non abonnés ou volants. Il souligne que cela ne doit pas nuire à leurs dépenses.

Monsieur ALLAOUCHICHE précise qu'il n'avait pas cette information et remercie pour cette explication.

Monsieur le Maire souhaite aborder le dossier sur les Migrants. Il rappelle que :

« La tragédie syrienne et irakienne ne peut laisser personne indifférent. On a vu ces images insoutenables de quelques-uns des 4 millions de migrants qui veulent fuir la barbarie et les bombes qui nous frappent, qui les frappent en plein cœur, et la France prendra, a commencé à prendre sa part avec responsabilité, mais je dois le dire, surtout lucidité.

Nous ne sommes pas l'Allemagne : notre taux de chômage est supérieur de près de la moitié (10,2% contre 6,4%), le taux de natalité suit la même logique (2.01 pour la France contre 1.4 pour l'Allemagne). Nos marges de manœuvre sont très étroites et la générosité sans limite de l'Allemagne au début de ces répercussions a fait long feu. Et elle s'en remet aujourd'hui aux contrôles aux frontières.

On a un exemple récent. Ce week-end, nous étions présents avec une très grande majorité d'entre vous à Pirmasens pour honorer le 50^{ème} anniversaire de nos deux Villes. Il se trouve que Pirmasens accueille 400 réfugiés (que des familles, ce qui n'est pas le cas chez nous, je vais y revenir). Ces réfugiés ont une obligation, demandée par l'Allemagne, ils doivent travailler dans les deux semaines qui suivent leur arrivée et pour 1 euro par jour.

La ville de Poissy ne fuira pas ses responsabilités mais l'accueil de réfugiés n'est pas à l'ordre du jour. Il n'est pas inutile de rappeler que 2000 demandes de logement social sont en attente dans notre commune. Pour autant, à notre niveau, nous avons très tôt relayé les appels des organisations humanitaires pour apporter tout notre soutien logistique et humain à la mesure de nos moyens.

Nous avons proposé une réunion, le 7 octobre prochain, avec les associations caritatives locales pour coordonner tout accompagnement. Et nous apporterons notre contribution au centre Yvelinois de Bonnelles, principal accueil des réfugiés choisi par la Préfecture.

Je note que sur l'accueil des réfugiés à Bonnelles, ce sont principalement que des hommes (sans femme et sans enfant) : 120 accueillis le premier jour, 100 le deuxième, les 20 réfugiés étaient repartis en Allemagne, 80 le 3^{ème} jour. Aujourd'hui, ils retournent en Allemagne, dont ils pensent que c'est un « Eldorado ». C'est l'expression consacrée, reprise notamment par le Consul Général de France présent également à nos côtés, hier.

Voilà la réponse à l'urgence humanitaire qui s'impose à nous, dans un contexte où le silence des Nations Unies pose question. Sans sommation, nous avons la sensation de devoir cautériser des jambes de bois alors que des baignades de sang continuent de couler aux portes de l'Europe. Puissent les grands de ce monde s'attaquer aux origines du mal avant de nous en imposer les soins. C'est ce que je voulais vous dire en préambule, mes chers collègues, et j'ouvre maintenant le débat ».

Monsieur HEDRICH souligne qu'ils avaient fait une proposition de vœu pour ce conseil relatif à l'engagement de Poissy dans une démarche « Ville refuge ». Il comprend que Monsieur le Maire refuse que ce vœu soit passé ce soir.

Il poursuit : « Nous n'avons décidément pas de chance avec les vœux que nous présentons au Conseil municipal. Le premier que vous avez jugé trop politique concernait les accords commerciaux TAFTA qui se négocient secrètement entre l'Europe et l'Amérique, et vous nous avez un petit peu éclairés ce soir sur les raisons de votre refus, mais nous trouvons dommage qu'on n'engage pas la Ville dans cette démarche de « Ville refuge ».

Notre proposition avait donc pour objectif de se lancer dans cette démarche car face à la tragédie, vous l'avez un petit peu évoquée, de dizaines de milliers de demandeurs d'asile qui fuient la mort victimes de la guerre et de la faim et qui se présentent aux frontières de l'Europe, nous ne pouvons pas rester insensibles et sans réaction.

Nous sommes nombreux dans cette salle à avoir des parents, des grands-parents, voire des arrière-grands-parents réfugiés qui ont été accueillis à l'époque par la France. En leur mémoire et au nom des valeurs de notre Pays, nous devons dans un élan humain et républicain porter assistance à ces nouveaux réfugiés dans la mesure de nos moyens.

Il s'agit (ce que je décrivais dans notre vœu) d'engager notre Ville dans cette démarche en identifiant les possibilités d'accueil sur le territoire de notre commune. Il existe, vous le savez Monsieur le Maire, des logements et des maisons vides qui appartiennent à la Ville. Il s'agit d'engager notre Ville dans cette démarche en passant des conventions, ce que vous allez sans doute faire, avec les associations ou les organismes qui s'occupent de l'accueil des réfugiés en faisant appel à tous les financements prévus par la loi. Enfin, en communiquant au Préfet le nombre de places disponibles pour accueillir des réfugiés et en particulier les familles.

Vous l'avez compris, il ne s'agit pas d'accueillir toute la misère du monde peut-être pas 400 comme à Pirmasens, mais de prendre solidairement notre part. Cet engagement prendrait toute sa valeur et tout son sens aujourd'hui, le jour où nous allons donner le nom d'un réfugié à une rue de Poissy. L'ancienne rue de Migneaux à la Coudraie va être baptisée « Dheepan » réfugié Tamoul qui a fui la guerre du Sri-Lanka.

Monsieur le Maire, il n'est pas trop tard ce soir, pour faire voter ce vœu et déclarer Poissy « Ville refuge ».

Monsieur BLOCH s'exprime : « Il faut bien comprendre les événements. Il y a aujourd'hui au centre de ces événements, un ensemble djihadiste terroriste qui s'appelle Daesh, et comme le disait Monsieur le Maire, bien sûr qu'il faut recevoir les réfugiés mais encore faudrait-il supprimer les causes de leur départ. Je crois que c'est dans cette perspective que peut se résoudre véritablement la crise.

Vous savez Daesh, c'est une organisation terroriste : ils n'hésitent pas à amputer, tuer, décapiter torturer, enrôler de force, à déporter, alors on comprend que ces populations essaient de fuir. Je crois que la solution provisoire est justement dans l'anéantissement de cette force absolument délétère qui sévit à la fois en Irak, en Syrie, contre les Kurdes, mais qui étendra bien sur toutes ses actions néfastes et peut-être jusqu'au Liban. Avant d'en arriver là, j'espère que les forces internationales interviendront de façon efficace en sachant que les frappes aériennes ne réduisent pas, même si elles ralentissent, ne réduisent pas l'amplitude de ce mouvement terroriste.

Je crois que si les nations se sont pas capables d'interrompre ce phénomène, l'immigration risque de durer et de s'amplifier et que les quelque 100 000 personnes qui ont déjà passé les frontières pourront très bien se transformer en 200 000, 300 000, 500 000 une véritable migration voire 1 million et je dois dire que ce qui serait supportable aujourd'hui le serait de moins en moins avec l'arrivée de réfugiés de plus en plus nombreux. Et pourquoi sur le plan humain, bien accueillir les premiers et interdire aux autres de venir. Je crois que nous serions dans une situation morale intolérable.

Et comme Monsieur le Maire l'a souligné, il n'y a pas que les syriens, les irakiens et certains kurdes qui sont réfugiés aujourd'hui. Il y a aussi des gens du Burkina Faso, du Zaïre, du Centre Afrique, de Lybie et je dois dire que pour tous ceux-là, il n'y a pas eu une espèce d'élan de solidarité en leur faveur et quand ils arrivent clandestinement en France ou dans d'autres Pays, ils ont « pavillon bas » et peu de personnes s'en soucient.

Alors, je réfléchis et je me dis : Est-ce qu'il y aurait des réfugiés à 100 % et est-ce qu'il y aurait des réfugiés entièrement à part ? C'est tout un équilibre qu'il faut repenser dans l'accueil et je dois dire que notre Gouvernement a un déficit de pensée dans ce domaine. Accueillir les réfugiés oui, mais dans quel cadre, comment, avec quel financement, quel statut on va leur donner, quelle autorisation de travailler ou non auront-ils, comment allons-nous les loger de façon précaire, durable ? Toutes ces questions-là n'ont pas été déclinées, il y a certes une urgence, mais cette urgence va bientôt se transformer en nécessité de façon à que ces populations-là ne soient pas totalement à part mais à part entière.

Alors je voudrais simplement dire combien nous nous engageons dans un conflit qui risque de durer et combien ce flux de réfugiés qui nous émeuvent risque de durer et c'est dans une perspective de longue haleine qu'il faut apporter les réponses et non pas dans un événement ramassé dans le temps ».

Monsieur le Maire remercie les intervenants et s'exprime : « Evidemment on est dans une situation qui est très compliquée pour l'Europe, qui l'est aussi pour notre Pays qui prendra sa part. C'est notre A.D.N. mais qui se complique de jour en jour, mais je passe la parole à Monsieur BERÇOT qui était d'astreinte la semaine dernière et qui a été interpellé en pleine nuit pour un cas qui nous montre, s'il le fallait, la complexité du dossier sur lequel nous partageons depuis quelques instants ».

Monsieur BERÇOT déclare : « je veux simplement vous faire part d'une réalité concrète que nous vivons dans notre Ville depuis la volonté affichée du Gouvernement de prioriser les accueils dans les centres d'hébergement d'urgence pour les réfugiés, notamment syriens et afghans.

J'ai été sollicité en pleine nuit au sujet d'une famille de congolais qui était demandeurs d'asile et qui se sont retrouvés à la rue du Park City dans lequel ils étaient logés par le « 115 », parce que le « 115 » avait décidé de ne plus payer les nuitées de ces personnes pour tout simplement réorienter ses crédits sur l'hébergement d'urgence des réfugiés syriens et afghans.

J'ai pris la décision, en accord avec Monsieur le Maire, d'héberger cette famille une nuit. Le coût pour la nuit : 170 euros (Nous avons un budget au C.C.A.S. de 80 000 euros). Ensuite, cette famille a été réorientée vers un hébergement en Ile-de-France, ouvert à Bourg-la-Reine (en urgence pour les familles syriennes et afghanes). Nous nous sommes assurés qu'ils pouvaient y aller et qu'ils ont bien été pris en charge. Voilà c'est la réalité concrète de notre Ville.

Monsieur le Maire soulignait tout à l'heure que nous avons quand même 2 000 personnes en attente d'un logement, et bien, l'Etat aujourd'hui ne prend pas ses responsabilités tout simplement en priorisant les hébergements d'urgence pour des publics réfugiés qui vivent un drame, nous en sommes tous d'accord, mais cela signifie que d'autres n'ont plus la possibilité d'être accueillis dignement dans nos villes. Donc aujourd'hui, nous sommes dans l'impasse puisque nous n'avons pas ni les moyens financiers, ni les moyens humains d'accueillir, comme vous nous l'avez dit Monsieur HEDRICH, toute la misère du monde. Et nous prenons nos responsabilités ».

Monsieur DUPART prend la parole : « Effectivement, je voudrais compléter ce que disait Monsieur BLOCH. Il ne s'agit pas uniquement du problème de Daesh. Nous étions avec ma collègue, Madame de VAUCOULEURS, ce week-end en université de rentrée du MODEM, et nous avons pu assister à un atelier extrêmement intéressant avec une ONG. Le président d'une ONG qui travaille au Liban sur la formation des jeunes syriens (1 800 000 syriens sont à l'heure actuelle au Liban dans des camps de réfugiés).

Il travaille pour former ces jeunes, pour les aider et à la fin de son intervention, il a expressément expliqué les enjeux, mais aussi le fait que ce n'est pas uniquement Daesh qui est au cœur du problème, c'est également le Gouvernement syrien (puisque 8 à 9 bombes sur 10 qui tombent sur les syriens sont des bombes du Gouvernement syrien et non pas qui proviennent de Daesh).

C'est la réalité que lui connaît et vit au quotidien et donc il faut aussi en être conscient et ne pas oublier cette facette. L'autre aspect des choses, j'ai honte de la réaction européenne sur ce sujet, la France rejette la problématique sur l'Italie qui doit gérer cela à ses frontières, l'Angleterre rejette sur la France la responsabilité de gérer ses frontières. C'est vraiment la preuve que nous avons besoin de plus d'Europe et pas de moins d'Europe et là vraiment mes chers collègues, j'ai honte de cette situation ».

Monsieur BLOCH répond : « Il est bien entendu que j'ai parlé de Daesh parce que c'est le point crucial et le plus violent actuellement, mais les conflits sont infiniment plus complexes et ne se réduisent pas simplement à un intervenant aussi cruel soit-il. Toute la rivalité entre sunnites et chiites est quelque chose de latente depuis des siècles et que de temps en temps, comme un volcan, il commence à y avoir des vapeurs et après ça explose.

Nous sommes dans la période où ça explose : Daesh n'est pas responsable de tout, mais la rivalité chiite/sunnite l'est pour beaucoup. Et puis, il y a la Turquie avec les kurdes, la création du Kurdistan etc... Tout cela crée beaucoup d'animosités et de conflits particuliers en quelque sorte mais qui sont tout aussi meurtriers ».

1 à 3) Désignation d'un nouveau représentant du Conseil municipal dans les commissions permanentes :

- commission développement économique, emploi et commerce,
- commission affaires culturelles, jumelage, tourisme,
- commission santé, affaires sociales, famille et prévention.

Intervention de Monsieur le Maire : « Je vous propose de voter les trois délibérations en une, puisqu'elles concernent le remplacement de notre ancien collègue Denis FEVRIER, de la liste « Vivons notre ville » et que la candidature de Madame POTHIER est proposée pour ces trois commissions ».

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

4) Désignation d'un représentant du Conseil municipal au conseil de l'école élémentaire Nelson Mandela

Intervention de Monsieur le Maire : « Suite à son ouverture, il convient donc comme pour les autres écoles maternelles et élémentaires de Poissy, de désigner un représentant du Conseil municipal. Madame Fatiha EL MASAUDI étant la représentante du Conseil municipal au sein de l'école maternelle Saint-Exupéry, je vous propose sa candidature pour le conseil de l'école Nelson Mandela ».

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 4 abstentions : Mme VINAY, Mme LOQUE, Mme POTHIER et M. HEDRICH.

5) Remplacement des représentants du Conseil municipal et des personnalités locales au Conseil d'administration de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de l'exploitation du théâtre

Intervention de Monsieur le Maire : « Après un an et demi de fonctionnement, je souhaite pour la bonne administration des affaires de la Régie du théâtre, redonner une nouvelle dynamique à son projet stratégique et prendre acte de démissions successives intervenues au sein du Conseil d'administration.

Ainsi, conformément à l'article 4 des statuts de la Régie et pour des raisons de bonne administration, je vous demande de procéder aux remplacements de Madame Nadine BELVAUDE et de Monsieur Denis FEVRIER, élus démissionnaires et de remplacer Madame Geneviève CHIGNAC, au titre des personnalités extérieures, dont il est mis fin aux fonctions, compte tenu de l'intérêt public local et de la bonne administration de la Régie. Les autres membres du Conseil d'administration restent inchangés.

Les nouveaux membres exerceront leur mandat pour une durée égale à celle qui restait à courir pour les membres remplacés.

Je vous propose la candidature de Monsieur Fabrice MOULINET pour remplacer Madame Nadine BELVAUDE, de Monsieur Krémo ALLAOUCHICHE pour remplacer Monsieur Denis FEVRIER et de Madame Catherine LARA pour remplacer Madame Geneviève CHIGNAC ».

Monsieur HEDRICH souhaite intervenir : « Nous regrettons bien évidemment l'éviction de Madame CHIGNAC du Conseil d'administration du Théâtre. Nous ne savons toujours pas ce qui lui est reproché et quelle faute pourrait justifier cette décision. Peut-être Madame CHIGNAC n'a pas été assez docile ou s'est permis d'apporter le débat au sein du Conseil du théâtre. En tout cas, personne n'a eu la courtoisie de l'informer de ce limogeage.

Je souhaite que les juristes de cette assemblée nous éclairent sur la légalité de cette décision, car le règlement de la régie (vous avez parlé de l'article 4), mais il y a aussi l'article 7 qui prévoit que les membres du Conseil d'administration sont nommés pour 3 ans, renouvelables par tacite reconduction, sans pouvoir excéder la durée du mandat du Conseil Municipal. Est-il possible dans ces conditions de démettre un de

ses membres avant la fin de ces 3 ans ? Autre question, est-il acceptable que ce soit le Maire qui désigne l'élu appelé à être le représentant de l'opposition au sein de cette instance ?

Je propose donc, Monsieur le Maire, que ces deux derniers points soient retirés de la délibération afin que l'on puisse examiner leur légalité.

Monsieur le Maire réagit : « Monsieur HEDRICH, il y a quelque chose qui m'ennuie dans la description que vous faites et, comme je le fais systématiquement, je vous ai reçu à ce sujet la semaine dernière et en général, rien n'est fait au hasard.

Je note simplement que le représentant de la liste « Vivons notre ville » qui était membre du Conseil d'administration de la Régie du théâtre, sur votre proposition, n'y a jamais siégé. Est-ce que vous êtes d'accord sur ce point et m'expliquer pourquoi ? ».

Monsieur HEDRICH répond : « Oui, je m'attendais à ce constat, mais cela ne répond pas aux questions que je viens de vous poser ».

Monsieur le Maire réitère sa question.

Monsieur HEDRICH explique que : « Ce sont pour des raisons professionnelles, c'est pour cela qu'il a démissionné parce qu'il était actif et il ne pouvait pas se libérer aux heures des conseils d'administration. »

Monsieur le Maire précise : « C'était quand même sur votre proposition que j'ai suivie.

Je vais commencer par répondre sur la deuxième proposition. C'est sur proposition du Maire (on n'est pas à la différence de ce qui se passe sur les trois premières délibérations sur un système à la proportionnelle. C'est sur proposition du Maire. Donc, le Maire fait sa proposition par rapport à l'ensemble des membres de l'opposition et j'ai proposé la candidature de Monsieur Krémo ALLAOUCHICHE de la même manière que je l'avais faite pour celle de Monsieur Denis FEVRIER, lors de la dernière installation.

La deuxième intervention, et franchement cela m'ennuie, je vous avais dit qu'il n'était pas très adroit d'intervenir par rapport à cela. Encore une fois, nous n'avons absolument aucun grief contrairement à ce que vous dites et ce que vous pensez sur la personne que vous évoquez, en l'occurrence Madame CHIGNAC pour laquelle j'ai un profond respect. C'est moi qui l'ai proposée à sa demande, Je n'étais pas obligé.

Pour autant, il faut remettre un petit peu les choses à leur place et malheureusement la ville de Poissy a récemment été condamnée lourdement, notamment sur le licenciement abusif de l'ancienne directrice des affaires culturelles de la Ville. Je vais laisser la parole à Monsieur MOULINET, notre délégué aux affaires juridiques ».

Monsieur MOULINET précise : « Je peux en dire plus évidemment. Ce qui est surprenant c'est que Monsieur HEDRICH s'interroge sur la légalité de la décision proposée au Conseil municipal. Elle est entièrement en conformité avec les règles du droit. Vous pouvez vous en assurer. Le Conseil municipal est souverain pour décider de nommer ou de retirer un mandat à un administrateur de la Régie. C'est l'article 4 (ce n'est que cet article qui s'applique) et ça je peux vous garantir que l'on a bien vérifié la question. Il n'y a pas de soucis, donc il n'y a pas de raison de retarder ou de reporter la réflexion. Cela a déjà été mené en amont. Et je parle bien de retirer un mandat, vous vous parlez de limogeage, ce sont vos termes un petit peu « polémiques » dont vous pourriez vous dispenser.

Ensuite, ce qu'il y a de plus étonnant c'est que vous posez la question sur la légalité de cette décision qui est parfaitement conforme au droit. Mais on parle de Madame CHIGNAC, qui a plusieurs reprises dans le cadre de ses fonctions d'Adjoint à la Culture, a franchi des règles du droit qui ont eu pour effet d'apporter des condamnations à l'encontre de la Ville et dont les attendus du Tribunal sont sans équivoque en la matière.

Et comme l'on s'attendait à ce genre de réflexions, je voudrais quand même lire quelques attendus à l'ensemble de mes collègues pour qu'ils puissent comprendre la nature des décisions qui ont pu être prises, en parfaite illégalité, par Madame CHIGNAC, alors que nous on respecte le Droit.

Monsieur MOULINET fait lecture de quelques attendus.

Monsieur le Maire ajoute :

« On a une condamnation qui oscille à 20 000 euros, nous en avons eu connaissance juste avant l'été ».

Monsieur HEDRICH souligne que : « Madame CHIGNAC ne peut pas se défendre ici dans cette instance. Je propose Monsieur le Maire, si vous le voulez bien, que vous la receviez pour qu'elle puisse s'expliquer devant vous.

Monsieur le Maire répond :

« Evidemment. C'est la raison pour laquelle, Monsieur HEDRICH, je vous ai prévenu la semaine dernière qu'on ne prenait pas les décisions au hasard ».

Monsieur HEDRICH déclare : « Je ne pense pas que c'est pour cette raison que vous l'avez sortie du Conseil d'administration ».

Monsieur le Maire argumente :

« Je pense que tout le monde comprendra que pour la bonne gestion de la Régie du théâtre, il y a des points sur lesquels on ne peut pas aller et celui-là est un point prioritaire. J'ajoute que la condamnation s'élève à 20 000 euros et que c'est à la charge du contribuable ».

Cette délibération est approuvée à la majorité des votants, moins 4 voix contre : Mme VINAY, Mme LOQUE, Mme POTHIER et M. HEDRICH et 7 non-participations au vote : Mme XOLIN, Mme EMONET-VILLAIN, Mme GRIMAUD, Mme BELVAUDE, Mme DRAY-BAZERQUE (pouvoir à M. OLIVE), M. OLIVE et M. BLOCH.

6) Autorisation de signer une convention de partenariat avec l'Union du Commerce et de l'Artisanat de Poissy (UCAP)

Monsieur NICOT informe : « La ville de Poissy et l'Union du Commerce et de l'Artisanat de Poissy (UCAP) s'engagent activement pour le développement et la dynamisation du commerce de proximité.

Tout au long de l'année, la Ville et l'UCAP organisent conjointement de nombreuses manifestations tels que le marché paysan (auquel je vous invite à vous rendre ce week-end), le marché des saveurs, le salon des seniors, les animations de Noël, un week-end sans TVA, les fêtes des mères, des pères, de la Saint Valentin et bien d'autres choses. Ceci devant permettre de faire de notre centre-ville un lieu d'échanges convivial et attractif.

L'intérêt général étant au cœur de l'action publique, nous souhaitons renforcer ce partenariat par la mise en place d'un outil de fidélisation adapté aux nouvelles technologies déployées dans les horodateurs récemment installés. La carte TEMPO III est une évolution significative par rapport aux anciennes générations de cartes que nous avons tous connues. L'objectif de cette carte étant de booster l'attractivité de notre pôle commercial.

La carte TEMPO III sera délivrée par les commerçants adhérents au dispositif.

La Ville autorisera 20 minutes de stationnement gratuit par jour aux porteurs de la carte, pendant 15 jours, en contrepartie d'animations produites par les commerçants adhérents.

Les commerçants pourront également récompenser la « fidélité » de leur client, en leur octroyant des minutes supplémentaires de stationnement venant se rajouter aux 20 minutes. En clair, au-delà des 20 minutes, l'utilisateur peut payer soit en monnaie, ou avec la carte Tempo. Concrètement j'achète à Poissy, du stationnement m'est offert.

Ces modalités de collaboration sont définies dans une convention qui encadre, en toute transparence, les obligations morales et financières de chacune des parties.

Comme toute innovation et d'un commun accord, ce partenariat étant expérimental, il sera revu et corrigé après une période de quatre mois, à compter du 1^{er} octobre 2015. Il fera l'objet d'une évaluation morale et financière à l'issue des trois premiers mois d'utilisation, soit le 29 janvier 2016 au plus tard, afin de nous permettre de procéder à divers réajustement si nécessaire ».

Monsieur HEDRICH intervient : « Pour contrebalancer le dispositif de la carte TEMPO III, qui vient de nous être décrit et qui incite à faire ses courses en voiture, nous proposons qu'il soit mis en place une politique d'encouragement à utiliser le vélo comme l'ont fait de nombreuses collectivités, dont Bordeaux et des études montrent que c'est bon pour le commerce de proximité, car les cyclistes achètent en moyenne plus que les automobilistes et restent des clients plus fidèles ».

Monsieur le Maire remercie Monsieur HEDRICH. Il ajoute : « Je trouve que c'est une idée qui mérite d'être échangée avec les collègues et je demande à Monsieur NICOT de se rapprocher de Monsieur DJEYARAMANE sur une prochaine commission pour pouvoir convier l'opposition pour évoquer ce sujet. Nous prendrons ensuite les dispositions éventuellement que nous déciderons ».

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

7) Création d'une régie personnalisée chargée de l'exploitation du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Poissy

Monsieur BLOCH énonce que : « L'association « Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique » de Poissy, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour vocation l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

L'établissement d'enseignement dispose depuis le 22 septembre 1981 d'un agrément du ministère de la culture, ce qui lui permet de dispenser un enseignement de qualité avec professeurs certifiés et reconnaissance des diplômes.

Compte tenu des changements législatifs quant aux conditions de classement par le ministère de la culture, seuls les établissements publics pourront dorénavant y prétendre conformément au décret du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique et à l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique (autrement dit pour conserver l'agrément, il faut passer du privé au public).

Afin de pérenniser le classement du Conservatoire et sa capacité à délivrer un diplôme reconnu par l'Etat, le statut du conservatoire de Poissy est donc modifié de droit privé à droit public.

S'agissant du personnel et de la question de sa reprise par la collectivité, les textes législatifs sont très précis en la matière. En effet, les personnels de droit privé, employés par une association et dont l'activité est reprise par une personne publique sous la forme d'un service public administratif, doivent se voir proposer, par cette dernière, un contrat de droit public. Le contrat de droit public devra reprendre les clauses substantielles du précédent contrat, à savoir : le type de contrat (contrat à durée déterminée, contrat à durée indéterminée), les fonctions exercées et la rémunération.

Concernant les droits et les obligations, les agents seront soumis à la réglementation en vigueur relative aux agents de la fonction publique territoriale.

Enfin, les conditions de travail relèveront du pouvoir d'organisation de l'autorité territoriale.

Depuis la rentrée 2015, l'effectif du conservatoire est composé de 47 salariés. 10 enseignants, fonctionnaires appartenant à l'effectif de la Ville, sont mis à disposition de l'association pour compléter l'équipe pédagogique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- la création d'une régie personnalisée dont les statuts sont annexés,
- la reprise des activités pédagogiques et artistiques de l'association « conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique » par la régie personnalisée,
- la reprise de la régie, en application de l'article L. 1224-3 du Code du travail, des salariés de l'association affectés aux activités du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique, à compter de cette même date, le 1^{er} janvier 2016,
- la fixation prévisionnelle de notre association initiale ».

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur BLOCH, comme les membres de l'association ne peuvent pas prendre part au vote et doivent sortir de la salle. Il laisse la parole à Monsieur BERÇOT.

Monsieur BERÇOT procède au vote.

Cette délibération est approuvée à la majorité des votants, moins 6 non-participations au vote : Mme XOLIN, Mme CONTE, Mme VINAY, Mme DRAY-BAZERQUE (pouvoir à M. OLIVE), M. OLIVE et M. BLOCH.

8) Constitution du Conseil d'administration de la régie chargée de l'exploitation du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Poissy

Monsieur le Maire précise que les membres du Conseil d'administration du conservatoire ne peuvent pas prendre part au vote et doivent quitter la salle. Il propose les candidatures de :

- Messieurs Karl OLIVE, Vincent-Richard BLOCH, Mesdames Florence XOLIN, Karine CONTE, Monsieur Pascal VACQUIER et Madame Anne-Marie VINAY, membres du Conseil municipal,
- Mesdames Gloria BERNSTEIN, Chantal CHARRETON-BRUNISSEN, Messieurs Gil GAUTIER, Jean GUIZERIX et Gérard ROGER, personnalités qualifiées en tant que membres du Conseil d'administration de la Régie de l'exploitation du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de la ville de Poissy.

L'ensemble des membres du Conseil d'administration de la régie est désigné pour trois ans, renouvelables par tacite reconduction, sans que la durée de leur mandat n'excède la durée de la mandature du présent Conseil municipal.

Juste avant de voter, Monsieur le Maire salue les présences de la Présidente et du Directeur du conservatoire de musique et de danse de la ville de Poissy.

Monsieur BERÇOT procède au vote.

Cette délibération est approuvée à la majorité des votants, moins 6 non-participations au vote : Mme XOLIN, Mme CONTE, Mme VINAY, Mme DRAY-BAZERQUE (pouvoir à M. OLIVE), M. OLIVE et M. BLOCH.

9) Mise à jour de la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction et mise à jour de la liste des logements de fonction concédés pour nécessité absolue de service et par convention d'occupation précaire sans astreinte

Monsieur BERÇOT explique : « Il s'agit de mettre en œuvre une réforme, décidée en 2012 par texte réglementaire, sur les logements de fonction.

Cela nécessite d'actualiser le tableau (dans une annexe 1) concernant les logements de fonction pour les gardiens qui sont logés au titre de la nécessité absolue de service et un certain nombre de logements destinés aux agents sur emploi fonctionnel, soumis à des astreintes et qui disposent d'un logement sous un statut de convention d'occupation précaire ».

Madame LOQUE intervient : « Cela concerne le gardien de la Piscine Migneaux, crèche Saint-Louis, Maison des Parents. Pensez-vous que la Police Municipale ait besoin de gardiens ? ».

Monsieur BERÇOT répond : « Il s'agit, je pense, surtout de la Maison des Parents mais dans notre système de gardiennage (là, je n'ai pas les éléments techniques), mais je peux vous dire que la sectorisation du gardiennage fait que nos gardiens évoluent sur un périmètre assez large ce qui permet de rationaliser les fonctions de gardiennage (ce n'est pas spécifiquement lié à la Police Municipale, on a aussi la Maison des Parents ».

Monsieur le Maire demande à Madame LOQUE de quelle maison des parents elle parle.

Madame LOQUE précise que c'est la maison des parents maintenant utilisée par la Police Municipale.

Monsieur le Maire répond : « Non, ce n'est pas celle-là, la Maison des Parents est située à la crèche Frémont (rue Frémont). Il s'agit de cet endroit pour le gardien ».

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 1 abstention : Mme LEFEBVRE.

10) Modification du tableau des effectifs

Monsieur BERÇOT indique que : « Cette délibération prend en compte les modifications du tableau des effectifs afin de mettre en accord ce tableau avec les réorganisations de services, décidées par cette municipalité. Cela permet aussi de « toiletter » le tableau des emplois s'agissant, notamment d'emplois non pourvus qui ne sont plus nécessaires d'être inscrits au tableau des effectifs ».

Madame VINAY pose une question sur les effectifs de la Police Municipale et fait remarquer qu'elle avait déjà sollicité Monsieur BERÇOT : « Je m'aperçois que trois postes supplémentaires donc sont créés, je crois que 3 autres ont été créés avant : cela fait 6. J'avais eu l'occasion de demander quel était exactement le coût de ce que représentait, en particulier, la vidéo-surveillance sur la Ville, puisque ses embauches sont bien entendues pour être « derrière les caméras », je pense.

Cela a été demandé à plusieurs reprises en Conseil municipal et aussi en commission. C'est la même chose pour la délibération n° 28 qui traite du règlement des accueils de loisirs maternels etc.

De nombreuses fois, dans cette assemblée et en commission, on a souhaité connaître le coût exact des rythmes scolaires puisque vous avancez des chiffres globaux de 700 000 euros, mais je pense qu'il serait intéressant d'obtenir des chiffres un petit peu plus précis.

Egalement pour la vidéo-surveillance, nous aimerions bien avoir et ce serait intéressant puisque nous n'avons eu jusqu'à maintenant uniquement que le prix des caméras, mais il n'y a pas que des caméras, il y a tout le fonctionnement qui va avec, d'avoir effectivement le coût de ce choix de votre municipalité ».

Monsieur BERÇOT déclare : « Oui effectivement, j'ai demandé à la direction des Finances de préparer les éléments permettant de vous répondre puisque nous nous sommes vus à la dernière commission des finances. Juste une précision sur les coûts masses salariales. Ce que je peux vous dire c'est que dans la présentation de la délibération, nous avons effectivement : création des postes

à la Police Municipale, mais vous remarquerez que nous avons aussi suppression de postes, notamment, près de 10 postes d'agent de maîtrise principal. Vous avez un coût net qui est équivalent à zéro sur la masse salariale puisque nous avons une stabilité des effectifs (de poste à poste : une création compensée par une suppression).

Ensuite sur la question du coût global de la vidéo-protection, nous préparons des documents pour vous répondre sur tous les domaines : fonctionnement/investissement, comme un compte d'exploitation classique. Donc il n'y a rien à cacher sur ce point-là ».

Monsieur le Maire ajoute : « Effectivement, nous n'avons rien à cacher, pas seulement sur ce point-là. Je vous répondrais évidemment avec des chiffres précis sur la facture des rythmes scolaires et je vous confirme que cette loi qui nous a été imposée, qui ne satisfait personne et qu'on nous oblige à payer ne satisfait ni les enfants, ni les parents, ni les professeurs, ni les élus.

On la prend en pleine figure, étant entendu que, oui volontairement, on fait le minimum du minimum que nous impose cette loi car nous sommes des élus responsables, et nous sommes toujours dans l'attente du solde (de ce que soi-disant l'Etat doit nous aider) que nous n'avons pas encore reçu. Mais, je me ferai un grand plaisir de vous donner l'impact budgétaire que représentent les rythmes scolaires ».

Madame HUBERT rajoute « La réforme des rythmes scolaires sur la Ville a été mise en place par votre mandature. Donc, donc vous avez le coût initial de cette réforme sachant qu'il était possible, à l'époque, d'obtenir certaines subventions qui n'avaient pas été demandées. Nous avons dû les demander avec effet rétroactif et certaines ont été refusées et qu'effectivement bien que nous ayons mis en place des temps de loisirs récréatifs libres, nous avons quand même des obligations en terme d'encadrement.

Et l'encadrement, imposé par la législation pour les enfants de maternelles et d'élémentaires (puisqu'il dépend de l'âge de l'enfant pour le nombre d'animateurs par enfant), nous est exigé et nous sommes bien obligés de payer nos animateurs. Tout simplement, mais je pense que vous maîtrisez quand même relativement bien le sujet et les coûts initiaux de cette réforme ».

Madame VINAY déclare : « Bien entendu, mais c'était avec un certain nombre d'activités qui était prévu. Je souhaiterais connaître ce qu'il en est actuellement. On se rend compte du montant, on avait chiffré, mais ce n'était pas aussi important que ce que vous dites. Donc je voudrais savoir, vu que la seule activité proposée aux enfants par la Municipalité c'est du temps libre, combien cela coûte (effectivement il y a de l'encadrement, c'est le minimum), combien cela représente ? ».

Monsieur le Maire intervient : « Je ne vais pas m'étendre sur le sujet sur le fait de dire que ce que l'on propose c'est du temps libre. J'ajoute que d'autres communes dans la même disposition que la ville de Poissy font payer ce temps, de 15h45 à 16h30, ce qui n'est pas notre cas.

Enfin, Je pense que l'idée (notamment du côté de Saint-Exupéry) de proposer à tous les enfants la possibilité d'aller nager systématiquement à l'issue de ces temps récréatifs est plutôt quelque chose qui va dans le sens, alors non pas de la mise en place de ces rythmes scolaires puisque je rappelle que cette mise en place nous a conduit à supprimer les activités du mercredi matin (pour la bonne raison et simple raison qu'elles n'ont plus lieu le mercredi matin).

Et l'école d'initiation aux sports, créée il y a plus de 30 ans, était juste un succès pour l'ensemble des Pisciacais (et vous en savez quelque chose) avec un certain nombre de cycles qui étaient mis en place que nous ne pouvons pas retrouver de facto notamment le samedi, car les samedis et dimanches sont les jours de compétition. Il y a beaucoup plus de difficultés.

Je prends juste le cas de l'Association Saint-Louis (parce qu'on parle des impacts et je souhaite aussi en parler), le mercredi matin : effectivement aucune activité. Coût de l'opération pas loin de 20 000 euros de manque à gagner à la charge de l'association. Nous pourrions également parler du Conservatoire de Musique.

Malheureusement, on est dans la continuité républicaine et nous sommes responsables, cette réforme des rythmes scolaires est une réforme qui nous est imposée, qu'on nous oblige à payer et qui ne satisfait personne ».

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 4 abstentions : Mme VINAY, Mme LOQUE, Mme POTHIER et M. HEDRICH.

11) Attribution d'une indemnité de conseil au comptable municipal de la ville de Poissy

Monsieur BERÇOT explique que : « C'est une décision de la collectivité de pouvoir attribuer au nouveau trésorier l'indemnité de conseil qui est due au comptable municipal et inscrite au budget.

Monsieur BIANCHI est arrivé en février, donc elle lui sera versée au prorata des mois présents. Pour information : en 2014, cette indemnité a représenté 9000 euros pour l'ancien trésorier ».

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

12) Mise en place d'une gratification pour stage dans le cadre de l'enseignement scolaire et universitaire

Monsieur BERÇOT indique : « Qu'il s'agit de mettre en œuvre un dispositif légal qui prévoit que pour les stagiaires qui ont une durée de stage inférieure à 2 mois, il n'y a pas de gratification.

En revanche, pour tous stagiaires « étudiants » qui ont des conventions de stage supérieures à 2 mois, il est prévu une gratification avec un barème horaire aboutissant grosso modo à prendre en compte un mois à 546 € nets. Nous parlons bien des stagiaires sur un public étudiant ».

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

13) Régime indemnitaire : réintroduction du critère présentisme pour l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)

Monsieur BERÇOT annonce « Qu'il est question de réintroduire un critère dans le régime indemnitaire des agents, supprimé en raison de la journée de carence en 2012, et il se trouve que dans le cadre de la politique de lutte contre l'absentéisme de la Ville, cela permettra aux managers, en fonction de la prise en compte du présentisme des agents, de moduler l'indemnité d'exercice de missions des préfectures. On réintroduit au sein de ce régime le critère de présence sur lequel était fondée cette indemnité initialement ».

Madame POTHIER pose la question suivante : « Pour cette réintroduction du critère de présentisme, je voudrais savoir si l'avis du Comité Technique avait été demandé ? ».

Monsieur BERÇOT répond : « Effectivement, ces décisions sont présentées au Comité Technique. C'est en discussion dans ses instances ».

Madame VINAY intervient : « Au sujet des 21 jours, cela semble très court par rapport à d'autres administrations : en général, c'est 3 mois pas 21 jours ».

Monsieur BERÇOT explique que : « Il est bien dit que c'est la réintroduction du critère, il n'y a pas de changement en terme de fond par rapport à ce qui était introduit précédemment. Je ferais vérifier ce point et vous donnerai clairement la réponse après le conseil ».

Monsieur le Maire souligne que la Direction des Ressources Humaines confirme ce fait.

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 5 abstentions : Mme VINAY, Mme LOQUE, Mme POTHIER, Mme LEFEBVRE et M. HEDRICH.

14) Budget Principal 2015 - Subvention complémentaire EPL - Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur BERÇOT précise : « Il s'agit d'une subvention complémentaire de 40 000 euros pour le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) en raison d'une décision de la collectivité de transférer des personnels, qui étaient sur le budget principal à la Maison Bleue et au service Animation des Aînés, au C.C.A.S.

Suite à ce transfert, nous avons une subvention complémentaire permettant de couvrir les frais de personnels ».

Monsieur BERÇOT procède au vote.

Cette délibération est approuvée à la majorité des votants, moins 8 non-participations au vote : Mme MESSMER, Mme SMAANI, Mme LEFEBVRE, Mme HUBERT, Mme LOQUE, Mme DRAY-BAZERQUE (pouvoir à M. OLIVE), M. OLIVE et M. Eric ROGER.

15) Budget Principal 2015 - Subvention complémentaire à la Maison de quartier polyvalente et sociale dite « Club Saint-Exupéry

Madame de VAUCOULEURS expose que : « La maison de quartier polyvalente et sociale dite « Club Saint Exupéry » a demandé une subvention complémentaire en raison de l'ouverture d'un nouvel équipement de quartier, l' Espace Claude Vanpouille, ayant vocation à devenir un centre social agréé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Il fait actuellement l'objet d'un agrément de préfiguration de centre social.

Le choix des élus s'est orienté vers une gestion associative avec l'obligation, pour le Club Saint-Exupéry, de s'adjoindre un directeur de centre social qui sera le garant de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet social.

Le financement de ce projet n'a pas pu être budgétisé lors de la demande de subvention globale de fonctionnement 2015. Il est donc proposé de voter une subvention complémentaire de 25 000,00 € au Club Saint Exupéry ».

Cette délibération est approuvée à la majorité des votants, moins 3 non-participations au vote : Mme de VAUCOULEURS, Mme EL MASAUDI et Mme DOS SANTOS.

16) Modification du montant des prestations concernant la restauration de la fresque de Théodore Brenson, située dans le hall de l'Hôtel de Ville

Madame XOLIN explique que : « Le principe et les modalités de financement de cette restauration ont déjà été validés lors du Conseil municipal du 22 juin dernier. Le Conseil départemental qui s'est occupé de la passation du marché public nous signale que finalement le coût sera légèrement plus élevé : 35 700 euros au lieu de 35 000 euros. Il nous est demandé de valider ce nouveau chiffre.

J'ai cependant deux bonnes nouvelles à annoncer. D'abord les travaux vont pouvoir s'effectuer grâce à la proposition de ce prestataire dans un délai très court, en deux mois, ce qui minimisera la gêne puisqu'il s'agit de restaurer une œuvre qui se trouve dans le hall de l'Hôtel de Ville (nécessairement il y aura un petit impact sur l'accueil mais que nous allons pouvoir réduire le plus possible).

La seconde c'est que, dans sa recherche de mécénat et de financements complémentaires, la ville de Poissy a obtenu une promesse concernant cette restauration de 3 500 euros de la part de la fondation d'entreprise de la Banque Populaire Val de France. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

17) Budget principal - Garantie d'emprunt de 2 000 000,00 € à la SA. d'HLM France Habitation (Contrat de Prêt 37603). Réhabilitation de 40 logements sis 5-11, avenue de la Coudraie (annule et remplace la délibération n° 26 du 18 mai 2015)

Monsieur BERÇOT précise : « Il s'agit de repasser une délibération, à la demande de la Caisse des Dépôts, puisqu'il est nécessaire d'annexer le contrat de prêt à cette délibération. C'est une garantie d'emprunt de 2 000 000,00 € pour une partie des opérations à la Coudraie qui est accordée à la SA d'HLM France Habitation ».

Monsieur HEDRICH souhaite intervenir sur cette délibération et la suivante : « J'ai déjà eu l'occasion de le dire en commission des finances. Je suggère qu'en contrepartie de ces garanties d'emprunt que nous accordons, la Ville négocie avec les bailleurs le quota de droit de réservation pour la commune au-delà des 20 % réglementaires. Il est possible d'atteindre ainsi jusqu'à 30 % de logements qui peuvent être attribués directement par la Ville permettant de mieux maîtriser la politique de l'habitat, à condition que cela se fasse dans la transparence et avec une vraie commission d'attribution ».

Monsieur le Maire répond « C'est ce que nous avons commencé à faire systématiquement lorsque nous avons une demande de garantie d'emprunt. Ensuite, votre intervention concernera également « Domnis » (c'est notamment le cas directement avec « Domnis ») et nous avons fait aussi la demande auprès de France Habitation.

Je vous rejoins complètement sur cette remarque et sur le fait qu'en termes de peuplement de la ville de Poissy et sa localisation, nous ne sommes pas toujours maîtres de la situation et vous en savez quelque chose.

Et je suis désolé de constater, qu'aujourd'hui, là où nous parlions (je ne veux pas faire l'ancien combattant), dans les années 1970 de vraies mixités sociales. Je prends le cas de la Coudraie où au 71, de la rue des Migneaux, vous aviez des familles espagnoles, portugaises, algériennes, marocaines bretonnes aussi, nous avions une vraie mixité sociale et ce n'est plus le cas et chacun doit prendre sa part de responsabilité : les élus que nous sommes, les bailleurs et la Préfecture.

Nous avons déjà échangé avec vous par rapport à cela. C'est une réelle complication, je ne vous cache pas que la ville de Poissy est assaillie de demandes notamment de DALLO, que nous récupérons car d'autres communes systématiquement refusent ces personnes. Je pense que l'équité en matière de peuplement doit être regardée « à la loupe » et je remercie le travail effectué par ma collègue déléguée au logement pour y veiller ».

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

18) Garantie d'emprunt de 4 282 460,00 € à la SA. d'HLM Domnis (Contrat de Prêt n° 19912). Construction de 33 logements situés 18 à 58, rue du Docteur Labarrière. Annule et remplace la délibération n° 5 du 7 avril 2015

Monsieur BERÇOT annonce : « C'est un montant garanti à hauteur de 4 282 460,00 €. ».

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

19) Budget principal 2015 - Rattrapage des dotations aux amortissements non effectuées de 1997 à 2014

Monsieur BERÇOT explique : « Il s'agit d'une délibération qui poursuit le travail effectué avec le comptable sur la mise en conformité des inventaires comptables de l'ordonnateur et du comptable : rapprochement de la comptabilité patrimoniale ».

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

20) Budget principal 2015 - M14 - Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire indique : « En 2015, après le vote du budget principal, nous avons procédé en mai à un premier ajustement par une décision modificative des dépenses et des recettes sur les budgets de la collectivité.

Le contexte budgétaire historiquement très contraint nécessite que pour chaque décision budgétaire, nous ayons une réflexion approfondie sur l'optimisation de nos dépenses et le financement de celles-ci par redéploiement.

C'est dans cet état d'esprit que nous vous présentons les délibérations modificatives sur le budget principal, sur le budget d'assainissement et sur le budget lié aux opérations soumises à la TVA. Elles ne portent que les inscriptions de régularisation sans incidence sur l'équilibre de nos budgets ».

Monsieur BERÇOT signale : « Qu'il convient, dans le cadre du budget principal, d'examiner cette décision modificative n° 2 qui est équilibrée en mouvements positif et négatif. Il s'agit d'ajustements techniques et il n'y a pas d'impact sur l'équilibre voté au budget primitif 2015 ».

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

21) Budget principal 2015 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur BERÇOT explique : « Sur le budget principal, en accord avec le comptable, il a été constaté que nous devons passer par pertes et profits 31 000 euros de créances, que nous avons dans la nature, et qui n'ont aucune chance d'être recouverts ».

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

22) Budget principal 2015 - Annexe Eau et Assainissement - M49 - Décision modificative n° 2

Monsieur BERÇOT indique : « Il s'agit toujours d'ajustements techniques dans le cadre de la décision modificative n° 2 sur le budget principal 2015 - annexe eau et assainissement. Vous remarquerez que les montants sont vraiment conséquents puisqu'il y a un mouvement de 20 € entre deux sections ».

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

23) Budget principal 2015 - Annexe Eau et Assainissement - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur BERÇOT souligne : « Qu'il convient là aussi de passer par pertes et profits sur ce budget, une créance irrécouvrable à hauteur de 154,00 euros ».

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

24) Budget principal 2015 - Annexe des opérations soumises à TVA - décision modificative n° 2

Monsieur BERÇOT annonce : « C'est la dernière décision modificative n° 2 à examiner sur les opérations soumises à TVA. De la même manière que les deux précédentes, il s'agit simplement d'ajustements techniques ».

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

25) Budget principal 2015 - Annexe des opérations soumises à TVA - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur BERÇOT informe qu'il convient d'annuler une créance de 0,30 €.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

26) Budget principal 2015 - Exercice 2016 - Fiscalité locale - Taxe d'Habitation - Abattements. Corrections des abattements en vue de la fusion au 1er janvier 2016 par fusion de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre

Monsieur BERÇOT explique : « Qu'il s'agit de prendre en compte les effets de la fusion sur la politique d'abattements de la taxe d'habitation. Je vais juste vous rappeler quelques points :

Les abattements de la taxe d'habitation sont bien des réductions appliquées à la valeur locative d'un logement. Cela permet à une commune, à une collectivité de moduler les effets de la taxation et ces modulations sont possibles en fonction du nombre de personnes dans l'habitation ou de la qualité de résidence principale ou secondaire.

En fait, nous devons corriger les effets négatifs de la fusion pour les contribuables sur la politique d'abattements. Cela passe par des corrections sur les taux d'abattements (cf. page 4 du rapport annexé à cette délibération).

Je ne prendrai qu'un seul exemple : si nous ne faisons pas cette correction, cela aboutit à une augmentation de la cotisation pour une famille de quatre personnes, en moyenne, à 83 € en valeur absolue. Si nous votons cette délibération, la minoration est largement plus atténuée puisqu'elle est inférieure à 2 € (voir tableaux page 4) ».

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

27) Renouvellement de la labellisation du Bureau Information Jeunesse

Madame EL MASAOUDI précise : « Le Bureau Information Jeunesse (BIJ) est un lieu ressource pour tous les jeunes en quête d'informations dans les secteurs de l'enseignement, l'emploi, la formation, la santé, le logement, les loisirs.

Seules les structures, dûment labellisées par le Ministère chargé de la Jeunesse, peuvent se prévaloir de la labellisation « BIJ ». Cet agrément a été attribué à Poissy en 2012 et formalisé par la signature d'une convention, pour une durée de 3 ans.

Celle-ci arrivant à son terme, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour le renouvellement de la labellisation du BIJ et tous les documents s'y rapportant ».

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

28) Approbation des règlements des accueils de loisirs maternels et élémentaires en périscolaire et extrascolaire, de la restauration scolaire et de l'étude surveillée

Madame HUBERT informe : « Effectivement, avec la réforme des rythmes scolaires, nous avons modifié les conditions d'accueil des élèves pisciacaï et donc le règlement n'était plus d'actualité par rapport à ces changements.

Les trois principales modifications sont l'accueil des enfants de CM1 et CM2. Celui-ci n'existait pas auparavant. Maintenant, ils sont reçus sur les accueils périscolaires. La totalité de nos enfants pisciacaï est accueillie.

Nous avons également un accueil de loisirs sur Robert Fournier ainsi que le temps libre récréatif qui ont été mis en place, qui ne figuraient pas dans l'ancien règlement.

Enfin, les collégiens ne sont plus accueillis à la Maison de l'Enfance pendant les vacances scolaires, mais à la Source. Simplement parce que leur âge n'était pas trop en adéquation avec les plus jeunes qui étaient déjà sur ce site et aussi parce que la Source est un lieu qui leur est complètement dédié et qui leur plait énormément ».

Suite à ces modifications, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le nouveau règlement.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

Monsieur LEGRAND arrive en séance.

29) Fixation de nouveaux tarifs des accueils de loisirs sans hébergement

Madame HUBERT informe : « Nous nous sommes aperçus que sur la tarification des accueils de loisirs sans hébergement, nous avons quelques soucis de réservations, non-réservations, retards, parents un petit peu « tête en l'air » et de parents qui ont des vraies problématiques.

Ce genre de problèmes engendre des coûts très importants pour la municipalité. En conséquence, nous avons décidé de fixer de nouveaux tarifs qui prennent en compte des indemnités selon les retards.

Bien évidemment, nous ne perdons pas le côté humain de nos fonctions, c'est-à-dire que ces retards peuvent avoir des raisons tout à fait justifiables (cas de force majeure, intempéries, cas familiaux graves) auquel cas nous gardons l'enfant à notre charge sans équivoque aucune.

Par contre, nous demandons simplement une prise de conscience des parents, car au bout d'un deuxième retard sans justificatif (un petit retard une fois de temps en temps, cela peut arriver, deux fois pourquoi pas, mais certains parents sont vraiment dans l'abus) cela génère des coûts énormes pour la municipalité.

Par exemple, un parent qui arrive en retard à 19 h, sans compter la fatigabilité pour l'enfant qui est depuis au moins huit heures à l'école, cela fait deux animateurs donc 12,50 € de l'heure à payer de façon supplémentaire, systématiquement.

Cette prise de conscience est sollicitée pour permettre d'accueillir correctement leurs enfants, que lorsque le service pédagogique prévoit une activité sur un centre de loisirs, nous ne soyons pas obligés d'appeler en catastrophe pour déplacer un animateur sur un autre site car il manque d'encadrants. Cela déstabilise tout le projet pédagogique établi, ainsi que certains enfants habitués à leurs animateurs ».

Monsieur ALLAOUCHICHE s'exprime : « Ce qui me dérange dans cette délibération, c'est l'aspect un peu punitif. J'ai essayé de calculer : 169 retards sur 4 mois, cela représente 2 retards par jour. Je ne pense pas que ce soit terrible et qui plus est, c'est que la punition est d'autant plus importante, c'est-à-dire que toute heure commencée est due : 12,50 €.

J'ai l'impression que la punition est double. Les parents qui laissent leurs enfants tard le soir, bien souvent, n'ont pas les mêmes conditions sociales que certains. Ceux qui ont les moyens arrivent à demander à une personne de récupérer leurs enfants.

Je voterai contre ».

Madame HUBERT répond : « Je l'ai rappelé nous gérons de l'humain. Simplement, si un parent rencontre une importante difficulté, il peut prévenir par téléphone le service Education et Loisirs pour expliquer qu'il a un gros souci, qu'il sera en retard et demander s'il y a possibilité de s'arranger.

Maintenant, lorsque cela se produit exceptionnellement, nous ne laissons pas les enfants livrés à eux-mêmes. Les parents qui se sentiront « agressés » seront principalement ceux concernés par les abus. A propos de la rémunération des animateurs : ils sont payés à l'heure, donc toute heure commencée est due ».

Monsieur le Maire intervient : « Il n'y aura pas deux poids deux mesures, je ne peux pas vous laisser parler de double punition et dire que cela ne va pas chercher loin. Evidemment, que cela va chercher loin.

Je vous donne quelques chiffres : entre 2007 et 2014, 600 000 euros sont à recouvrer qui proviennent des crèches, des cantines scolaires et du logement. Effectivement, tout n'est pas noté dans cette délibération. Concernant cette somme, il y a 500 000 euros que nous aurons les plus grosses difficultés à récupérer puisqu'ils datent d'avant 2013 (information fournie par le Trésorier Principal).

Je ne peux pas avoir la même posture que vous. A force d'avoir des petites dépenses, faites inutilement, sans réactivité et réaction de notre part, on arrive à des choses drastiques et malheureusement, on est face à nos responsabilités.

Nous pourrions échanger si vous le souhaitez sur la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement). Après, je pense que la délibération est très explicite. Vous le savez, nous sommes des élus responsables : nous n'irons pas pénaliser des personnes qui n'ont pas à être pénalisées mais nous pénaliserons celles qui trichent avec nous évidemment ».

Monsieur ALLAOUCHICHE prend la parole : « Nous sommes d'accord Monsieur le Maire. C'est tout l'intérêt de notre Ville que d'aller chercher les créanciers.

C'est au sujet de cette délibération, au risque de me répéter, bien souvent ce sont des familles en difficulté qui n'ont pas trop les moyens et qui laissent malheureusement les enfants jusqu'à 19 h. Vous pensez bien que tout parent qui se respecte, ne songe qu'à une seule chose : récupérer son enfant, le plus rapidement possible ».

Madame HUBERT précise : « Effectivement, nous avons des familles qui ont des revenus faibles, mais je vous rappellerai que les tarifications proposées sont établies par rapport au quotient familial, aussi bien pour la restauration que l'accueil périscolaire ».

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 1 voix contre : M. ALLAOUCHICHE.

30) Dénomination des voies dans le quartier de la Coudraie

Madame DOS SANTOS explique : « Il s'agit d'entériner la dénomination des voies du quartier de la Coudraie. La voie circulaire principale sera dénommée « rue Dheepan », en hommage au film du même nom, tourné dans ce quartier et qui a récemment obtenu la Palme d'Or.

Les nouvelles voies secondaires créées sont les suivantes :

- route des Monts Chauvets,
- allée Christiane Herblot,
- impasse Mademoiselle Lenormand,
- rue Enrico Pigozzi,
- esplanade de la Coudraie,
- allée Thierry Rupert.

Pour connaître les motivations de ces choix, vous pouvez consulter le rapport annexé.

L'axe piéton nord sud n'est pas nommé dans la présente délibération, il le sera en fin de projet. Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver ces dénominations proposées ».

Monsieur le Maire intervient : « Thierry Rupert était un international de basket, originaire de Poissy, ayant effectué toute sa préformation dans notre Ville. Je remercie celles et ceux qui ont apportés des idées, notamment Madame XOLIN, en fournissant des renseignements sur la vie du quartier ».

Monsieur ALLAOUCHICHE déclare : « J'avais pensé, si nous avions pu faire un « clin d'œil » à Jacques AUDIARD, en appelant cette rue circulaire Michel AUDIARD ».

Monsieur le Maire répond : « Nous avons demandé à Jacques AUDIARD son accord pour que l'une des rues prenne son nom. Nous sommes dans l'attente de sa réponse : nous parlons bien de Jacques AUDIARD, le réalisateur du film Dheepan ».

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

31) Porté à connaissance du choix du nom du futur EcoQuartier s'étendant sur la ZAC EOLES délimité par le prolongement du boulevard de l'Europe, l'avenue de Pontoise, la rue Saint-Sébastien, la rue des Prés et la rue de la Faisanderie

Madame DOS SANTOS expose : « Afin d'éviter les confusions entre le projet d'EcoQuartier de Poissy EOLES et celui du prolongement du RER E à l'ouest appelé également EOLE, l'un avec un « s », l'autre sans « s », il est proposé de modifier le nom de la ZAC, en ne reniant pas l'essence de celle-ci porté par l'acronyme.

Pour information, EOLES signifie : Espace d'Ouverture et de Liens Ecologiques et Solidaires.

Nous estimons que le choix du nom devait porter les valeurs de la République, une et indivisible, et marquer un lien avec la devise du peuple français, Liberté, Egalité et Fraternité.

Seule la dénomination des voies communales et des places publiques relève de la compétence du Conseil municipal. Donc, le nom du futur quartier est porté à la connaissance de ce conseil.

Le choix retenu pour cet EcoQuartier, situé entre le prolongement du boulevard de l'Europe, l'avenue de Pontoise, la rue Saint-Sébastien, la rue des Prés et la rue de la Faisanderie, est : **quartier ROUGET DE LISLE**, en lieu et place de la ZAC EOLES ».

Monsieur le Maire ajoute : « Lors d'une réunion de quartier, nous avons suggéré aux futurs habitants de nous faire part de leurs propositions. Sur la suggestion de notre Directeur de la Communication, une boîte mail avait été mise à leur disposition) et nous avons tenu compte des propositions faites».

Monsieur HEDRICH s'exprime : « J'apprécie que l'on reparle d'Eco-Quartier pour la ZAC EOLES (en tout cas dans le rapport) et qu'on rappelle les orientations et les enjeux du quartier. Par contre, je regrette que l'on ait abandonné l'ambition d'obtenir le label « Eco-Quartier » qui est un véritable bonus pour la Ville en terme d'image, d'attractivité et de qualité de vie pour les futurs habitants.

C'est dommage, surtout que Poissy était l'une des quatre villes des Yvelines à avoir franchi le premier pas en signant la « Charte Eco-Quartier », dispositif mis en place par le Ministère de l'Environnement.

Vous l'avez rappelé dans votre introduction, Madame DOS SANTOS, l'acronyme EOLES, un espace d'ouverture de liens écologiques et solidaires, contient la programmation et les orientations du projet. J'émet le vœu qu'elles ne soient pas oubliées en rebaptisant le quartier.

Vous avez souhaité avec le nouveau nom, rappeler les valeurs de la République et la devise du Peuple Français : « Liberté, Egalité, Fraternité », ce qui est tout à fait louable et que nous soutenons pleinement, particulièrement en ces temps de doute et d'incertitude.

Mais nous ne pensons pas que ROUGET DE LISLE soit le personnage idéal pour incarner ces valeurs. En effet, il a eu un parcours politique agité car après avoir composé le chant de l'Armée du Rhin qui est devenu « La Marseillaise », il a fini royaliste et a écrit pour Louis XVIII, l'Hymne « Vive le Roi ».

Il paraît donc préférable de choisir un homme ou une femme, dont les actes et la vie témoignent d'une façon exemplaire de nos valeurs républicaines, ou qui a un lien avec l'histoire du quartier ou de notre Ville.

Quoiqu'il en soit le choix du nom est secondaire, le principal est de créer un quartier ouvert permettant de relier d'une manière harmonieuse le quartier Saint-Exupéry avec le centre-ville, et dont la qualité de vie sera exceptionnelle pour les futurs habitants ».

Délibération sans vote.

32) Signature d'une convention financière avec France Habitation concernant la subvention aux travaux de démolition du bâtiment H

Madame DOS SANTOS explique : « Les travaux de démolition de ce bâtiment de 9 étages, doivent être entamés par France Habitation au dernier trimestre 2016, sous réserve que le relogement de l'ensemble des résidents soit achevé.

Le coût estimé de cette démolition est de 1 920 000 € et il est prévu que la Ville la subventionne à hauteur de 30 % avec un plafond de 576 000 €. Il s'agit donc d'entériner la convention prévoyant les conditions de versement de cette participation.

La subvention de 576 000 € sera versée selon les modalités suivantes :

- 1/3 en 2016 suite à la transmission de l'ordre de service ;
- 1/3 en mai 2017 suite à la transmission d'une attestation de démarrage des travaux ;
- le solde à réception des travaux, prévue en septembre 2017, sous réserve de leur conformité avec le projet initial, de la présentation d'une attestation de livraison des travaux et d'une justification des montants de travaux effectifs ».

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

33) ZAC de la Coudraie - Approbation du compte-rendu à la Collectivité 2013-2014

Monsieur BERÇOT indique : « Il s'agit de prendre note qu'un traité de concession de la Zone d'Aménagement Concertée de la Coudraie a été signé le 23 avril 2013 avec l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP).

Dans ce cadre, l'aménageur doit fournir à la Ville, chaque année, un compte-rendu d'activité. Ce bilan porte donc sur un exercice partiel et sur l'exercice 2014. Partiel parce que c'est en partie l'année 2013. Les actions, menées par l'AFTRP pendant cette période, ont essentiellement portées sur :

- la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine, les études urbaines et la mise au point du nouveau plan de masse ;
- la désignation des prestataires ;
- la signature avec France Habitation d'un protocole foncier ;
- la signature avec Bouygues Immobilier d'une promesse de vente ;
- les premiers travaux de dévoiement de réseaux ;
- la coordination des chantiers ;
- l'assistance auprès de la Ville dans les actions de concertation avec les habitants et dans l'élaboration d'une stratégie de communication et de dossiers de subventions.

A la fin de l'exercice 2014, le bilan financier s'écarte très peu du bilan initial (moins de 1%) et les dépenses engagées ont surtout concerné le foncier, les études urbaines et l'élaboration des prescriptions données aux opérateurs de logements.

Ces investissements de début d'opération ont été en partie compensés par les premières cessions de terrains. Rappelons qu'en 2014, la Ville a versé 600 000 euros à l'AFTRP sur une participation globale qui est restée stable à hauteur de 2 874 000 euros.

Dans le rapport, vous trouverez le reste de l'échéancier, de 2015 à 2019 : 400 000 € /an, pour terminer en 2020 à 273 899 €.

Il est demandé d'approuver le compte-rendu d'activité à la collectivité pour les exercices 2013 et 2014 ».

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

34) Avis sur les modalités de concertation complémentaire sur le nouveau tracé urbain à Poissy de la Tangentielle Ouest phase 2, proposées par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (S.T.I.F.)

Monsieur MEUNIER indique : « Les modalités de la concertation complémentaire prévue en mars 2016, telles que proposées par le STIF (courrier du 14 août 2015) sont les suivantes :

- une publicité préalable dans les collectivités concernées par le projet sur l'objet et les modalités de déroulement de cette concertation ;
- des documents d'information sur le projet et les modalités de concertation diffusés notamment aux riverains et aux entreprises situés le long ou à proximité du tracé et mis à disposition dans les mairies ;
- un site internet www.tangentielleouest.fr, actualisé permettant le téléchargement des documents relatifs à la procédure, à la concertation et le dépôt d'observations et suggestions du public ;
- a minima une réunion publique à Poissy pour les acteurs du territoire : élus, entreprises, partenaires du projet, acteurs socio-économiques et associatifs ;
- une à deux rencontres d'information et d'échange adaptées aux caractéristiques du territoire.

Le STIF sollicite l'avis et l'accord de la Ville sur les modalités de concertation listées précédemment.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur les modalités de concertation complémentaire, dans le cadre du projet de Tangentielle Ouest, phase 2, tracé urbain dans Poissy ».

Monsieur ALLAOUCHICHE pose une question : « Le boulevard Gambetta possède deux voies de circulation. Si demain, le tram-train passe, il ne restera plus qu'une seule voie. Comment allons-nous circuler, j'ai dû mal à comprendre et, par ailleurs, au niveau de la Grande Ceinture, comment procéderez-vous pour que ce tram-train puisse s'engager dans le boulevard Gambetta ? ».

Monsieur MEUNIER répond : « Je rappelle qu'il s'agit simplement d'un avis de procédure sur le déroulement de cette concertation ayant pour objet de présenter un tracé et, vous l'avez bien compris, il n'est pas encore défini puisque la concertation est prévue en mars 2016. Donc, il n'est pas question d'approuver un tracé de détail.

Concernant la partie étroite du boulevard Gambetta, effectivement, nous avons un « goulot d'étranglement » qui très probablement sera résolu à l'aide d'une voie unique pour le tram. C'est l'un des points de discussion actuelle avec le STIF pour finaliser précisément le tracé proposé. Il pourra à nouveau être discuté avec le STIF, les habitants et notamment les riverains en mars 2016.

Vous évoquez aussi la manière de rejoindre l'avenue de Versailles à partir de la Grande Ceinture. Aujourd'hui, c'est par une sortie de l'emprise historique dirons-nous, à partir de l'avenue Fernand Lefebvre, une descente et un passage sous le pont actuel de l'avenue de Versailles qui permet cet aménagement, même à double voies, pour le tram.

Cela nécessitera et c'est également l'objet d'un débat que nous avons avec le STIF, des mesures d'aménagement de la voirie (nous sommes dans des précisions importantes de détails) qui ont évidemment pour but d'atténuer l'impact pour les riverains de cette réalisation ».

Intervention de Monsieur le Maire : « Juste pour compléter et vous annoncer une nouvelle datant de jeudi dernier : le STIF, la Région (dont je remercie le Président, Monsieur HUCHON par rapport à cette décision), et le Conseil départemental ont décidé de recourir à tous les techniciens spécialisés afin qu'il y est le moins d'impact possible pour la population.

Je rappelle que l'essence même de ce nouveau projet de Tangentielle Ouest qui viendrait sur Poissy, c'est tout simplement, pour vraiment penser à la fois aux générations futures, au développement économique de notre Ville et à la future interconnexion.

Car, aujourd'hui, avec le prolongement du RER EOLE sans « s », depuis Mantes jusqu'à Poissy avec huit nouvelles gares, il se trouve qu'il n'y avait aucun accès d'interconnexion possible avec Saint-Germain puis Versailles/Saint-Quentin.

Le fait que la Région et le Département aient accepté de prolonger les études pour un arrêt au RER A puis un arrêt du côté de la ZAC EOLES Saint-Exupéry (2000 logements à la clé d'ici quelques années) crée une opportunité juste exceptionnelle qui n'était pas prévue et nous avons souhaité effectivement saisir cette occasion.

Lors de la réunion au STIF à Paris, le Conseil départemental des Yvelines a accepté d'injecter 50 Millions d'euros supplémentaires pour ce passage en cycle urbain (je tenais, notamment, à remercier le Président du Conseil départemental, Monsieur BEDIER).

C'est une très belle nouvelle pour les Pisciacais. Nous ne serons pas forcément là pour savourer toutes ces interconnexions, tous ces changements, mais nos enfants, nos petits enfants pourront dire que nous étions des élus responsables.

Quand une opportunité comme celle-là se présente avec les présidents de la Région, du Conseil départemental qui sont les principaux concernés et le STIF qui a voté à l'unanimité (avec toutes les obédiences politiques que vous connaissez au sein du STIF). Nous pouvons saluer collectivement cette décision ».

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

Madame CONTE quitte la séance.

35) Acquisition par la ville de Poissy de plusieurs parties du mur médiéval rue de la Tournelle auprès de 6 propriétaires, pour une superficie d'environ 593 m²

Monsieur le Maire informe : « Le 22 juin dernier, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de six protocoles d'accords transactionnels avec les riverains du mur de la Tournelle.

Ces protocoles prévoient que :

- les riverains reconnaissent être propriétaires du mur au droit de leur parcelle et se désistent de leurs actions et des instances en cours ;
- en contrepartie, la Ville s'engage à acquérir des parcelles du mur « dit de la Tournelle », ainsi que la tourelle, auprès des propriétaires ou copropriétaires à l'euro symbolique, conformément à l'avis des Domaines.

Dans un souci d'équilibre du contrat, les protocoles prévoient que les frais de géomètres sont à la charge des propriétaires et copropriétaires et que les frais de notaire à la charge de la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ces acquisitions à l'euro symbolique et d'autoriser le Maire à signer les actes authentiques afin de permettre la réalisation des travaux de consolidation nécessaires à la réouverture de la rue à double sens.

Je rappelle que la Ville a lancé, grâce au soutien de la Fondation du patrimoine, une souscription publique pour la restauration du Prieuré royal et un fonds de dotation qui permettront de financer partiellement ces travaux de restauration de ce patrimoine médiéval pisciacais ».

Madame XOLIN souhaite ajouter : « Dans le cadre de ce partenariat avec la Fondation du patrimoine, j'invite chaleureusement chacun d'entre vous, à vous associer à ce beau mouvement qui est une manière de témoigner de notre attachement à notre Patrimoine, ainsi qu'à soutenir l'action de la Ville dans cette opération.

Ce mur, dès qu'il sera restauré, nous pourrons en être tous très fiers et l'admirer : c'est l'ensemble de la ville de Poissy et de ses habitants qui en bénéficiera

Des bons de souscriptions vous seront proposés à la sortie de la salle du Conseil ».

Monsieur LEGRAND souligne que c'est un très beau projet, un très bel ouvrage et demande : « Est-il possible d'affecter directement l'indemnité d'élu à ce beau projet ? Si cela est réalisable, je souhaiterais pouvoir solliciter les services municipaux pour, que tous les mois, mon indemnité soit transférée à cette restauration ».

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et déclare : « Certains d'entre nous ont déjà effectué des dons, mais je vous propose un raccourci par rapport à cela, Monsieur LEGRAND : garder votre indemnité, faites un chèque, à titre personnel, pour ce fonds de dotation qui vous permettra, au-delà de tout et je sais que ce n'est pas votre objectif et votre dessein premiers, de bénéficier également de cette défiscalisation et de participer à une belle œuvre pour la Cité chère à Saint-Louis ».

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

36) Cession à GRAND PARIS AMENAGEMENT (ex AFTRP), de parties de la parcelle AK 83 et de la parcelle AK 86, pour une surface d'environ 770 m², représentant plusieurs portions de voirie communale désaffectées puis déclassées, rue de Migneaux, côtés Sud et Nord-Est, dans le quartier de la Coudraie

Monsieur le Maire explique : « Avec la restructuration du quartier de la Coudraie qui s'accompagne de la recomposition totale des espaces publics du quartier et d'actions visant à son désenclavement, dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement, signé entre l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (l'A.F.T.R.P) et la commune de Poissy, une cession de parcelles grevées de deux baux emphytéotiques était prévue et a fait l'objet d'un acte authentique, le 18 mars 2014.

Aujourd'hui, l'aménageur du GRAND PARIS AMENAGEMENT (ex AFTRP) a de nouveau besoin que la Commune lui cède des portions de voirie communale pour la construction de logements et la résidentialisation.

Pour faire l'objet de cette cession, ces emprises foncières d'une superficie de 770 m² doivent être désaffectées puis déclassées. Le déclassement a été approuvé par délibération de notre Conseil municipal le 7 avril dernier.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'approuver :

- la cession à GRAND PARIS AMENAGEMENT des portions des parcelles AK 83 et AK 86, pour une surface de 494 m², au prix de 32 000,00 € hors taxes, afin que l'aménageur puisse, dans un second temps, les céder aux promoteurs et bailleurs dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier ;

- la cession à GRAND PARIS AMENAGEMENT d'une portion de voirie de la parcelle AK 83 d'une surface de 276 m² à l'euro symbolique, afin que l'aménageur puisse réaliser une voie structurante.

Les frais et taxes restent à la charge de l'aménageur ».

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

37) Modification des jours d'ouverture du Centre Social André MALRAUX

Madame de VAUCOULEURS informe : « Actuellement, le Centre Social André MALRAUX est ouvert au public, hors congés scolaires, du mardi au samedi inclus.

Lors des différentes réunions que nous avons pu avoir à travers les comités d'usagers et du conseil citoyen, il a été évoqué le besoin et la nécessité d'ouvrir le centre sur la totalité des jours ouvrables de la semaine, hors congés scolaires, soit du lundi au samedi inclus.

Cette nouvelle amplitude sur la semaine consistera, notamment, à mieux répondre au contrat local d'accompagnement à la scolarité en proposant quatre jours au lieu de trois.

Egalement considéré comme un lieu ressource, l'ouverture du centre le lundi permettra de garder une permanence d'accueil et d'animation, ce jour-là, où de nombreuses commodités de proximité sont fermées.

Je précise que ce changement se fera sans augmentation en raison d'une réorganisation interne des effectifs ».

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

38) Demande de subvention au Conseil Régional dans le cadre du contrat Ville

Madame de VAUCOULEURS indique : « Le Conseil régional d'Ile de France a adopté, en février 2015, un dispositif intitulé « soutien aux contrats de Ville ». Donc, nous sommes rentrés dans ce contrat de Ville puisque nous avons des quartiers prioritaires sur le secteur.

Ce dispositif prévoit le financement de projets structurants et nous avons choisi d'affecter la subvention allouée par le Conseil Régional sur le « pilier cohésion sociale », visant à développer la citoyenneté et le civisme, qui est l'un des objectifs opérationnels majeurs qui aspire à impliquer et favoriser l'intégration des citoyens aux valeurs républicaines.

Pour cela, nous avons favorisé le maintien et le développement des ateliers sociolinguistiques qui sont une priorité pour mener à bien ce projet.

La région s'engage au côté de la CAPAC (Communauté d'Agglomération Poissy-Achères-Conflans) à hauteur de 16 300,00 € pour l'année 2015, sur un coût d'action de 60 000 € ».

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

39) Exercice 2015 : Avenant n° 1 relatif à la convention 2001/062 pour l'affermage du parc de stationnement situé 6, rue du Bac à Poissy

Monsieur MONNIER précise : « La convention d'affermage pour la gestion des places de stationnement, 6, rue du Bac à Poissy a été conclue avec la société Vinci Park Gestion.

La Loi du 17 mars 2014 a modifié le Code de consommation en créant un nouvel article lequel stipule que « tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus ». C'est-à-dire, le paiement au ¼ d'heure.

Ces dispositions étant applicables au 1er juillet 2015, les parties se sont rapprochées afin d'établir une nouvelle grille tarifaire, en cohérence avec l'équilibre économique du contrat.

Les nouveaux tarifs ont été fixés par arrêté du Maire du 19 juin 2015. Néanmoins, il y a lieu de procéder aux modifications de la convention d'affermage par voie d'avenant.

Il est proposé au Conseil municipal de valider ces nouveaux tarifs ».

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

40) Exercice 2015 : Avenant n° 9 relatif à la convention de concession 91/086 pour la réalisation et l'exploitation d'un parc de stationnement situé Place de la République

Monsieur MONNIER souligne : « C'est identique à la convention appliquée précédemment : concession pour Vinci situé Place de la République ».

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

41) Exercice 2015 : Création d'une Communauté urbaine au 1^{er} janvier 2016 par fusion de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères, Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre

Monsieur le Maire : « Il convient de déterminer la forme juridique de la future intercommunalité au 1^{er} janvier 2016. Dans le cadre d'une fusion, la forme juridique que prend le nouvel établissement est celle de la communauté la plus intégrée.

Donc la forme juridique de la communauté d'agglomération l'emporterait sur la communauté de communes. Toutefois, les six Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui sont concernés par la fusion ont mené une réflexion sur le statut d'une communauté urbaine au vu d'éléments d'actualité.

En effet, le projet de loi NOTRe va doter les communautés d'agglomération d'encore plus de compétences dont des compétences déjà intégrées en communauté urbaine : l'eau, l'assainissement, les plans locaux d'urbanisme, les déchets qui passent en obligatoire et non plus en option.

Au final, les deux formes juridiques seront très proches pour l'exercice des compétences. Ce qui les éloignera encore, c'est la notion d'intérêt communautaire qui n'existe presque plus en communauté urbaine. Je rappelle que l'intérêt communautaire est la ligne de partage pour une compétence donnée de ce qui est exercé par l'EPCI et par les communes.

De plus, l'incitation financière est plus importante pour la communauté urbaine. A un même niveau de compétences exercées, on observe un décrochage entre la dotation intercommunautaire allouée en communauté d'agglomération et celle allouée en communauté urbaine. Un exemple : communauté d'agglomération / communauté urbaine : dotation différentielle estimée à près de 7 millions d'euros.

Dans un contexte de baisse drastique des dotations de l'Etat, cela devient un paramètre à prendre en compte.

Enfin, la loi « MAPTAM » de janvier 2014 qui abaisse le seuil de création des communautés urbaines favorise la création de celles-ci.

Si, je reprends notre positionnement en France, le futur EPCI « Seine Aval » est placé dans le top 15 des EPCI à fiscalité propre en nombre de communes. Il sera aussi dans le top 15 en terme de population avec plus de 405 268 habitants. Si nous regardons notre positionnement en Ile-de-France, il sera le premier en nombre de communes (73 communes) devant « Grand Roissy » et le troisième en population après la métropole du Grand Paris et Plaine Commune en Seine-Saint-Denis.

C'est pour toutes ces raisons que je défends, depuis l'origine, l'idée de prendre la structure la plus intégrée possible pour peser dans les décisions, pour porter la voix de notre territoire et lui donner une identité qui sera reconnue demain.

Aussi, je vous invite à vous prononcer en faveur de la création au 1^{er} janvier 2016, d'une communauté urbaine par fusion des six établissements publics de coopération intercommunale concernés ».

Monsieur HEDRICH intervient : « Nous n'avons pas changé d'avis et nous ne sommes toujours pas favorables à la création de cette mégastucture intercommunale. D'ailleurs, nous ne sommes pas les seuls : cet été, ce sont 36 conseils municipaux sur 73 qui ont voté contre cette intercommunalité. C'est un fait qu'on ne peut pas négliger.

Dernièrement, c'est la Communauté de communes des Coteaux du Vexin qui s'est opposée au passage précipité en communauté urbaine. On ne construit pas une communauté de projet à marche forcée dans la contrainte et contre la volonté des élus.

Le rapport de délibération, pour une décision si importante qui engage l'avenir de nos territoires, est vraiment très succinct. Nous n'avons reçu aucune donnée sur les simulations sans doute réalisées par les cabinets d'études. Nous n'avons eu aucun éclairage sur les conséquences pour la gestion de Poissy de l'adoption de nouvelles compétences obligatoires. Je pense au PLU intercommunal à la voirie, de l'eau des déchets, au programme local de l'habitat et enfin au développement économique.

En fait, nous ne connaissons pas précisément les arguments qui ont guidé le choix des membres du pôle métropolitain. Vous nous avez appris, ce soir, que l'avantage financier évoqué dans le rapport se montait à 7 millions d'euros. Nous espérons que le choix pour une communauté urbaine ne s'est pas fait sur le seul critère financier.

On a tout de même le sentiment que tout cela se trame très loin des habitants et des acteurs du territoire et que la démocratie locale est ainsi entamée. Donc, sans surprise, nous ne voterons pas pour cette délibération ».

Monsieur le Maire répond : « Juste, une fois n'est pas coutume, je bois vos paroles Monsieur HEDRICH et je les bois d'autant plus, que la loi qui nous impose effectivement cette carte territoriale, ce sont vos amis qui étaient à la plume qui nous l'ont exigée et contrainte à marche forcée, car il n'était pas prévu évidemment dans une première phase de passer sur une communauté urbaine.

De la même manière, il n'était pas non plus imaginé que nous passions en communauté de communes alors que vous auriez pu, à l'époque étant à la manœuvre, passer directement en communauté d'agglomération.

Certes, l'aspect financier n'était sûrement pas votre aspect prioritaire, mais il aurait pu être pris en compte, puisque je rappelle que vous aviez décidé lorsque vous étiez à nos places auparavant dans la majorité d'aller vous acoquiner avec Conflans et Achères pour plus de raisons politiques que de bassin de vie notamment.

Ces trois villes sont passées à droite, simplement nous aurions aimé, y compris en 2013, que nos prédécesseurs puissent directement s'adosser à la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine.

C'est bien dommage, à un moment donné lorsque vous avez affaire à des élus qui ne veulent rien entendre, on n'a pas envie de voir arriver des communes qui vont exactement l'inverse de ce qu'elles souhaitent.

Vous parlez également d'une mise en place à marche forcée et vous avez parfaitement raison. Mais à qui la faute ? Quel est celui qui nous dicte le calendrier ? Ce ne sont pas, effectivement, les élus autour de la table, c'est le Préfet qui répond aux exigences de l'Etat. Nous partageons tous ce que vous dites.

Ensuite, vous vous étonnez que la délibération soit sommaire, mais je vous rappelle que dans vos équipes d'opposition, vous avez des membres communautaires qui peuvent assister aux invitations auxquelles ils aspirent.

Je vous signale qu'un séminaire d'élus communautaires a été organisé il y a deux semaines, où la journée était entièrement consacrée à cela et, malheureusement ces élus dont vous faites allusion, n'étaient pas présents. Je ne doute pas un seul instant qu'ils auraient pu vous donner les quelques informations que vous réclamez.

Remettons encore une fois les choses à leur place, c'est vrai que c'est compliqué. Vous parlez d'une mise en péril de la démocratie locale. Je ne vais pas jusque-là, ce que je constate effectivement, et je vous rejoins, c'est que le mode de désignation d'élections est bien loin que celui que nous avons vécu ensemble en mars 2014.

Je vous donne un autre exemple concernant les baisses de dotation globales de fonctionnement : lorsque nous arrivons en mars 2014, entre 2014 et 2017, nous nous apprêtons à contribuer de façon responsable au désendettement de l'Etat et, à notre mesure, accepter une baisse de dotation globale de fonctionnement de près de 2,5 millions d'euros sur l'ensemble de la durée, c'est-à-dire jusqu'en 2017 (juste avant les Présidentielles).

Puis, le projet de loi de finances 2015, nous indique que ce n'est plus 2,5 millions d'euros mais presque 11 millions d'euros, à marche forcée, aucune concertation, délit de démocratie (fait par le Gouvernement actuel). Je ne vous ai pas vu réagir beaucoup par rapport à cela.

C'est bien dommage, j'aurais bien aimé entendre la voix de l'opposition, toute l'opposition, puisque nous vivons, ici à Poissy, mais dans d'autres communes de gauche comme de droite, la même galère de ce qui nous est imposé, avec des équipes qui sont arrivées en mars 2014 qui contribuent au désendettement parce que nous sommes des élus responsables et, à Poissy, nous avons généré un maximum d'économies et nous le faisons au jour le jour.

Quand j'entends Monsieur le Président de la République, François HOLLANDE nous dire qu'il faut que les élus soient responsables et participent à l'effort, j'ai envie de lui répondre, avec tout le respect que l'on lui doit, lui rappeler ce proverbe africain : « le chameau ne voit pas sa bosse » et tout ce qui s'est passé ici entre 2008 et 2014 : il y a eu un certain nombre de dysfonctionnements des deniers publics.

Pour moi 7 millions, c'est 7 millions : cela fait partie des contraintes prioritaires qui permettraient peut-être (je regarde mon collègue Monsieur MONNIER) de jeter un dévolu un peu plus supplémentaire à la voirie qui lui sied tant.

Nous partageons le fond de ce que vous dites, mais de grâce, arrêtons de spéculer sur des choses qui n'ont pas lieu d'être. Je salue, l'ancien Maire communiste d'Achères, Monsieur Alain OUTREMAN, présent à la manifestation organisée à Poissy, qui a non seulement des convictions et n'a pas peur de les montrer ».

Monsieur HEDRICH pose une question : « Comment le Préfet aurait réagi si toutes les 73 communes avaient voté contre l'intercommunalité et si les 6 EPCI s'étaient aussi déclarés contre. Que serait-il arrivé pour la nouvelle intercommunalité ? ».

Monsieur le Maire réplique : « Monsieur HEDRICH, vous lui poserez la question. Simplement, vous ne dites pas tout à fait la vérité. Les six présidents d'EPCI en question ont voté favorablement ce choix de 405 000 habitants.

A un moment donné, il faut également faire confiance (ces personnes-là sont aussi légitimes) et, derrière, la loi impose à des cadences forcées, vous l'avez dit tout à l'heure (c'est la raison pour laquelle nous avons fait un Conseil municipal extraordinaire le 31 août dernier), contraint à marche forcée, les avis de l'ensemble des conseils municipaux.

Encore une fois, qui est à la plume ? Et certains élus, de gauche comme de droite luttent par rapport à cela, et partagent le même sentiment ».

Madame de VAUCOULEURS ajoute : « J'ai eu l'occasion d'échanger avec de nombreux collègues élus dans d'autres municipalités et le désarroi est assez partagé par rapport à ces nouveaux schémas territoriaux.

Néanmoins, nous avons pu constater que nous avons une chance infinie sur notre territoire parce qu'on est sur un territoire qui a vraiment du sens dans le projet qu'on peut y mener, nous sommes sur une communauté de projet, et cela n'est pas donné à tout le monde.

Nous avons pu avancer depuis le 1^{er} janvier 2015, même si aujourd'hui, nous en sommes bien conscients, il y a plein d'interrogations aussi bien au niveau des élus, des services et de la population : Nous avons pu progresser, nous avons pu construire.

Sur certains territoires et, notamment en Ile-de-France, actuellement, ils ignorent encore dans quelle direction ils vont aller. Ils sont avertis qu'au 1^{er} janvier ils sont tenus de respecter des dispositions qui leur sont imposées (mais ils n'ont pas la moindre visibilité sur ce qui les attend au 1^{er} janvier 2016).

Dans ce contexte-là, je souligne que nous avons plutôt bien « joué » et que nous pouvons être satisfaits par rapport à la situation de notre territoire ».

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 2 voix contre : Mme POTHIER et M. HEDRICH.

42) Exercice 2015 : Deuxième rapport de la Commission Locale chargée de l'Évaluation du coût des Charges Transférées à la Communauté de Commune (CLECT)

Monsieur BERÇOT explique : « Pour les détails de ce second rapport, je vous renvoie à la délibération présentée qui est très complète.

Je rappellerai que la CLECT s'est réunie les 5 septembre, 7 novembre et 5 décembre 2014. Un premier rapport a été présenté au Conseil communautaire, le 9 décembre 2014. A ce moment-là, ont été actés les compétences transférées et les premiers travaux sur l'évaluation des charges transférées.

Parmi ce que nous avons constaté, c'est que l'évaluation des charges de personnel et des immobilisations (c'est-à-dire l'ensemble du patrimoine) ne pouvait pas être finalisée compte tenu de la situation « particulière » dans laquelle la Communauté de communes, créée tout récemment au 1^{er} janvier 2014, se transformait en Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2015 et était appelée donc à fusionner au 1^{er} janvier 2016.

Ce deuxième rapport, qui prend en compte le travail de la CLECT jusqu'au 12 juin 2015, ne contient rien de nouveau, si ce n'est l'apport de modifications au niveau des attributions de compensation et des modifications chiffrées tenant compte des orientations du budget primitif 2015, présenté dans le cadre de la Communauté d'agglomération.

Je vous remémore qu'au 31 décembre 2015, nous passerons dans un « autre monde » qui est celui de la Communauté urbaine : la Communauté d'agglomération dans laquelle nous étions, est fusionnée et disparaît au profit d'un ensemble plus large.

La CLECT va continuer de travailler en lien avec les préfigureurs de la Communauté urbaine pour faire le point des charges qui restent à transférer dans le cadre de ce grand ensemble ».

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

43) Avis sur la demande d'adhésion des Communautés d'agglomération Saint-Germain Seine et Forêts (CA SGSF) et Poissy - Achères - Conflans-Sainte-Honorine (PAC) à la section CSAPA du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye

Monsieur le Maire informe : « Au sein de la Communauté d'agglomération PAC, Poissy - Achères et Conflans-Sainte-Honorine, nous avons un contrat local de santé signé avec l'Agence Régionale de la Santé.

La ville de Conflans n'a pas transféré de dispositif au titre de la compétence santé. Par ailleurs, la ville de Poissy est adhérente de longue date à la section « lutte contre la toxicomanie » du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de Saint-Germain-en-Laye.

Cette compétence du SIVOM consiste à financer un poste de secrétaire au sein du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (le CSAPA). Ce centre propose un accompagnement pour les personnes dépendantes. Il existe actuellement quatre centres de soins rattachés à Versailles, dont un à Saint-Germain-en-Laye.

Deux communautés d'agglomération Saint-Germain Seine et Forêts et Poissy - Achères - Conflans ont demandé leur adhésion à la section CSAPA.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux doivent être obligatoirement consultés et disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces demandes d'adhésion.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à ces demandes ».

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire annonce « Il ne vous a pas échappé que ce soir, nous testons les systèmes de dématérialisation avec les plateformes ordinateurs, situés face à vous.

Quelques explications à ce sujet : c'est une première qui devra être travaillée et ajustée évidemment. Je voudrais saluer le travail de Monsieur DUPART, mon collègue, délégué aux nouvelles technologies qui était chargé de cette mission et également y associer Romain RAMBAUD du Cabinet du Maire.

Le coût global estimé de cette dématérialisation, (en terme de reprographie : 6 795 euros/an) qui correspond à 310 kg de papier, avec des ressources humaines pour le transport des convocations (46 heures de travail, dont 6 heures supplémentaires : 1 000 euros/an) et au total, près de 8 000 euros de gain par an.

Hormis, les gains cachés : utilisation de la salle qui permet de ne pas imprimer les documents mais de les diffuser lors des séances, tels que le CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), les réunions de services et les comités de pilotage...

Pour compléter, sachez que cet investissement sera amorti en moins de deux ans. Cela me paraît important que nous partagions également cette envie de vivre avec son temps ».

Monsieur le Maire remercie les services municipaux et l'ensemble des participants.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire rappelle que le prochain Conseil municipal aura lieu le 23 novembre 2015 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.